

Ville de Villeneuve d'Ascq

Décision



Objet : Animation musicale pour les mille et une guinguettes

N° : VA_DEC2024_34

Service : Maison des Aînés

Nous, Gérard CAUDRON, Maire de Villeneuve d'Ascq, agissant en cette qualité,

Vu la délibération VA_DEL2020_61 du 5 juillet 2020 donnant délégation dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et fixant le seuil de délégation à 214 000 € HT pour les marchés de fournitures et services et à 1 000 000 € HT pour les marchés de travaux,

décidons

De passer convention avec SD Prestations, représenté par M. DELADERRIERE Samuel, auto-entrepreneur, ayant son siège social 841 Rue Gambetta 59184 Sainghin en Weppes, pour l'animation musicale de la guinguette du samedi 20 janvier 2024 de 14h à 19 h pour un montant total de 920 euros TTC.

Imputation comptable : 7066 61 4500

Politique publique (domaine-action-activité) : 09.0.2 Aînés - fêtes et cérémonies

Fait à Villeneuve d'Ascq
le samedi 20 janvier 2024

Le Maire,
Gérard CAUDRON

ID télétransmission : 059-215900930018-20240101-200463-AU-1-1

Date AR Préfecture : jeudi 25 janvier 2024

Gérard CAUDRON 

MAIRE

Vice-Président de la Métropole Européenne de Lille

<p align="center">CONVENTION – Contrat de prestation AVEC SD Prestations, autoentrepreneur</p>

Entre les soussignés :

La Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ représentée par son Maire, Monsieur Gérard CAUDRON, habilité en vertu de la délibération n°VA_DEL2020_61 en date du 5 juillet 2020, donnant délégation de compétences au Maire dans les domaines énumérés à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités et de la Décision n°VA_DEC2024_34 du 20 janvier 2024.

Et

DELADERRIERE Samuel, auto-entrepreneur SD Prestations, ayant son siège social 841 Rue Gambetta 59184 Sainghin en Weppes. Numéro SIREN : 519662902
Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à confier à DELADERRIERE Samuel SD Prestations, l'animation d'un après-midi dansant adapté aux aînés.

ARTICLE 2 - CONTENU DES INTERVENTIONS

La société SD Prestations assurera une animation DJ + Danse pour le public d'aînés et leur famille.

Le contrat liant les deux parties en question est acté jusqu'au 14 Décembre 2024.

ARTICLE 3 – OCCUPATION DE LOCAUX MUNICIPAUX

La Ville de Villeneuve d'Ascq s'engage à fournir la salle nécessaire à la parfaite exécution de la prestation, pour cela, elle met à disposition la salle Marianne située, rue de la Station 59650 VILLENEUVE D'ASCQ.

ARTICLE 4 - MONTANT DE LA PRESTATION

Pour la mise en place de ces activités, la Ville de VILLENEUVE D'ASCQ versera à SD Prestations la somme de neuf cents vingt euros (920 Euros) TTC pour une animation le 20 Janvier 2024 de 14 heures à 20 heures

Le paiement s'effectuera sur présentation d'une facture.
Cette somme sera imputée sur le budget 2023/2024 de la ville.

ARTICLE 5 - AVENANT

Toute modification de la présente convention donnera lieu à un avenant.

ARTICLE 6 - RESILIATION

La présente convention est résiliable en cas de non-respect des obligations contractuelles par l'une des parties moyennant un préavis de 15 jours.

Par ailleurs, la Ville de Villeneuve d'Ascq pourra résilier la présente convention en cas de force majeure et pour des raisons tenant à l'intérêt général.

La résiliation est immédiate et prend effet dès la réception d'une lettre recommandée avec accusé réception la notifiant. Elle ne donne lieu à aucun versement d'indemnités sauf si SD Prestations a déjà commencé sa prestation. Dans ce cas précis, la somme versée sera calculée au prorata de la prestation effectuée.

ARTICLE 7 - LITIGES

Tout litige concernant l'interprétation ou l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

ARTICLE 8 – PANDEMIE

En cas de fermeture du lieu pour cause de pandémie, un report de la prestation sera proposé dans les 6 mois dès la levée des restrictions sanitaires, l'organisateur s'engage à verser un montant au prorata des ateliers réalisés. En cas de non reprise d'activité aucune somme ne pourra être versée.

ARTICLE 9 - ASSURANCE

Préalablement à la prestation, SD Prestations devra avoir contracté une assurance couvrant les risques liés à son activité (responsabilité civile), à l'organisation de cette manifestation, et aux matériels utilisés, de manière à ce que la ville de Villeneuve d'Ascq ne puisse être inquiétée.

ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile pour SD Prestations, auto-entrepreneur, ayant son siège social 841 Rue Gambetta 59184 Sainghin en Weppes et pour la Ville de Villeneuve d'Ascq, sise place Salvador Allende de VILLENEUVE D'ASCQ.

**A Villeneuve d'Ascq
Le 20 janvier 2024**

Pour La société SD Prestations
Représentée par DELADERRIERE Samuel

**Pour la Ville
Le Maire,
Gérard CAUDRON**

